

2026ARR063

OBJET : Arrêté portant réglementation du stationnement place de Verdun à l'occasion de la cérémonie de mariage de Mme OLLIVIER et M. CAMPS

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'IBOS

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la route ;
VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
VU La demande de Mme OLLIVIER, en date du 31/03/2026;
CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique et pour une amélioration de la circulation, de prendre les mesures nécessaires pour réglementer le stationnement place de Verdun ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** A l'occasion du mariage de Mme OLLIVIER et M. CAMPS, le samedi 18/04/2026 de 08h00 à 17h30, le stationnement de tous les véhicules sera interdit place de Verdun sur les places situées devant la mairie et devant le monument aux morts. Seuls les véhicules de la famille seront autorisés à stationner sur ces places pendant la cérémonie.
- ARTICLE 2 :** La signalisation adéquate informant les usagers de cette prescription sera matérialisée conformément à la réglementation en vigueur par les services techniques de la commune.
- ARTICLE 3 :** Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant verbalisé, enlevé et mis en fourrière aux frais du propriétaire, au sens des dispositions du Code de la route.
- ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera transmis à l'intéressé ainsi qu'à :
- Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité publique,
 - La Police Municipale
 - Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie.

Fait à IBOS,
Le 14/04/2026

Le Maire,
Gisèle VINCENT

